

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

Étaient présents : 23

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUÉ, K. KHALDI, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM., E. AUVRAY, M.A. EDOH, J. MARKOVIC, A. BEKLI, D. VESPUCE, C. MAUPAS, N. BERRANDOU, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, M. EL KHALOUI, L. SAYAH Conseillers municipaux.

Étaient représentés : 01

Mme M.A. BELLANCE était représentée par Mme C. JUSTE

Étaient absents : 09

Mme H. VALOUR, Maire-Adjoint.

Mmes et MM. M. GUENOT, M. GOUBIN, R. BERRADA, Y. RIFFI, P. MUHOLEE, A. BOUHASSOUNE, A. SYLLA, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H33 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 22 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Entrée en séance de Mmes F. SAKHO et M. LEROUX.

Affaire n°01 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Budget intermédiaire entre deux mandats, le budget primitif (BP) 2020 est construit à partir des orientations budgétaires pour 2020 qui privilégient la continuité. Un budget supplémentaire permettra d'engager les futurs développements du prochain mandat.

Les orientations budgétaires 2020 seront, donc, marquées par :

- la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement recherché à + 0,49% de BP 2019 à BP 2020 (soit - 0,31% pour le budget Actions et + 1,04% pour la masse salariale) ;
- une préservation du niveau d'autofinancement permettant de couvrir l'annuité de la dette ;
- une politique d'investissement dans la continuité des décisions passées et une limitation de la dette en deçà de 10 millions d'euros.

Ce budget est présenté sans reprise anticipée des résultats, à taux de fiscalité constants et respecte le principe de l'équilibre réel (c'est-à-dire, le remboursement du capital de la dette est couvert par les ressources propres de la ville).

Le présent rapport expose les principaux montants et leurs répartitions en dépenses et en recettes ainsi que les modalités de financement et l'équilibre du budget 2020.

Le Conseil, par 18 voix pour et 6 abstentions :

- APPROUVE et VOTE par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document annexé.
- ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2020 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21.563.964 €	21.563.964 €
Section d'investissement	3.282.700 €	3.282.700 €
TOTAL	24.846.664 €	24.846.664 €

Affaire n°02:

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2020 DES TROIS TAXES LOCALES.

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019, la Municipalité décide de ne pas changer le taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil, par 21 voix pour et 3 abstentions, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

- Taxe d'habitation = 22,90 %
- Taxe bâti = 26,44 %
- Taxe non bâti = 56,99 %

Affaire n°03 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2020.

Lors du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Il est rappelé que le programme de réussite éducative est porté juridiquement par le CCAS.

Il est proposé que le CCAS finance les actions du Programme de Réussite Educative à hauteur de 16.600 €.

Le fonctionnement du CCAS nécessite pour 2020 le versement d'une subvention de 203 400 €.

Au total, les subventions allouées au CCAS par la ville de Villetaneuse s'élèveraient donc à 220 000 € pour l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour, ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale	203 400 €
Programme de Réussite Educative	16.600 €
AU TOTAL	220.000 €

Affaire n°04:

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE VILLETANEUSE ET PLAINE COMMUNE POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Dans le cadre de sa compétence « lecture publique » transférée le 1er janvier 2005, Plaine Commune a développé un réseau de médiathèques, et a réalisé plusieurs de ces équipements sur le territoire des communes membres de l'établissement public territorial.

L'objet de la présente convention est de finaliser les démarches engagées pour ce qui concerne Villetaneuse.

En effet, soucieuses d'adapter la typologie et les fonctions du nouvel équipement aux évolutions sociales et sociétales, de favoriser et de développer leurs actions en faveur des échanges intergénérationnels, de développer une offre de services adaptée aux caractéristiques et aux besoins de la population, plaine commune et la ville ont convenu d'intégrer dans la programmation de la médiathèque, dans le cadre d'un projet innovant et co-construit, l'accueil conjoint des services territoriaux de la lecture publique et du service municipal de la jeunesse.

Les actions développées et les services offerts dans le cadre de cet équipement « hybride » ont vocation à permettre l'émergence d'activités innovantes éducatives et citoyennes, particulièrement à l'attention des plus jeunes et des adolescents.

Le travail conjoint des équipes dotées de pratiques professionnelles différentes mais néanmoins complémentaires et adaptées à la nature des publics accueillis s'appuiera par ailleurs sur le développement de partenariats forts avec les services de l'Education Nationale du collège voisin, de l'Université Paris 13 et des associations de parents d'élèves, et par l'accueil au sein de l'équipement de permanence de travailleurs sociaux, intégrés au projet.

De même, la conception de l'équipement permet d'envisager l'accueil ponctuel d'activités associatives s'intégrant dans le projet.

Le montage financier pour cette opération prévoit une participation financière de la commune de Villetaneuse d'un montant de 40% du montant de la charge nette HT imputable à l'opération (déduction faite des subventions perçues) soit 1 045 326 € à la date des présentes (montant à ajuster en fin d'opération en fonction des montants définitifs).

Le versement de cette participation financière suppose l'adoption d'une convention entre Plaine Commune et la commune de Villetaneuse.

Elle sera versée à l'établissement public territorial à la clôture de l'opération sous forme de subvention d'investissement.

Plaine Commune demeurera propriétaire de la totalité de l'équipement. Le partage des coûts de gestion avec la ville sera déterminé ultérieurement dans le cadre de la convention de mutualisation.

Le Conseil, par 23 voix pour et 1 abstention, APPROUVE la convention financière pour la réalisation d'une médiathèque à Villetaneuse, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°05:

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LA SEINE SAINT-DENIS.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise :

- le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- la recherche de l'épanouissement et de l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation
- de la production complète des justificatifs

La convention est conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Les montants prévisionnels du Psej seront de :

Psej 2019-2022		2019	2020	2021	2022
PE	Multi-Accueil	51 345.21	49 586.87	49 586.87	49 586.87
PE	RAM	30 079.91	30 079.91	30 079.91	30 079.91
PE	Poste de coordination	9 927.32	9 927.32	9 927.32	9 927.32
JEUNESSE	ALSH	24 006.66	24 006.66	24 006.66	24 006.66
JEUNESSE	Formations BAFA/BAFD	2 707.94	2 707.94	2 707.94	2 707.94
JEUNESSE	Séjours 12-17 ans	2 103.18	2 103.18	2 103.18	2 103.18
ENFANCE	ALSH	2 265.91	2 265.91	2 265.91	2 265.91
TOTAL		122 436.13	120 677.79	120 677.79	120 677.79

La convention est conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour, APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la CAF de la Seine Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de prestation de service, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°06:

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL (CSVF) POUR L'ANNEE 2020.

Lors du vote du budget 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.F.).

Pour l'année 2019, le C.S.V.F. avait reçu une subvention annuelle de 30 000€.

Pour cette année 2020, les informations fournies par le C.S.V.F. invitent à proposer une subvention constante de 30 000€.

Cette subvention sera versée en une fois comme le prévoit la nouvelle convention 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour, AUTORISE le Maire ou son représentant à verser la subvention 2020 au CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL (C.S.V.F.), d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Affaire n°07 :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE AU C.S.V.O. POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DU PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 PAR LA SECTION CYCLISME.

La section cyclisme du C.S.V.O. organise depuis de nombreuses années la course du Prix du Conseil Municipal.

Pour cette édition 2020 qui se déroulera le dimanche 8 mars 2020 (journée internationale des droits de la femme), la section cyclisme du C.S.V.O. sollicite une subvention de 5 410€, subvention traditionnellement accordée pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour, AUTORISE le Maire ou son représentant à verser la subvention pour l'organisation de la course du Prix du Conseil Municipal directement à la section cyclisme du CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (C.S.V.O.), d'un montant de 5 410 € (cinq mille quatre cents dix euros).

Affaire n°08:

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, LE PARAMETRAGE ET L'EXPLOITATION DU PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LOGICIELS ANNEXES, ET PRESTATIONS ASSOCIEES.

Depuis 2008, la ville de Saint-Denis, la ville de Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune ont acquis le progiciel de gestion des ressources humaines mutualisé Pléiades auprès de la société SOPRA.

Le marché de maintenance du progiciel conclu en 2015 arrivant à son terme il est nécessaire de le relancer. Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler le groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis, la ville de Villetaneuse et l'établissement public territorial Plaine Commune pour la maintenance, le paramétrage et l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines et de logiciels annexes, et prestations associées.

La société SOPRA disposant de l'exclusivité de la maintenance du progiciel, le groupement donnera lieu à la conclusion d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations suivantes :

- la maintenance annuelle du noyau SIRH – Pléiades ;
- Les modules complémentaires au noyau pléiades : Formation / REPC / Frais de déplacement déconcentré ;
- la possibilité d'intégration des patches et flashes par l'éditeur à la place de la cellule SIRH ;
- des prestations complémentaires éventuelles d'ingénierie et d'assistance (déclaration annuelle de données sociales unifiée, assistance paye).

Cet accord-cadre à bons de commande permettra, sur la base d'un bordereau des prix unitaires, de prévoir les différents prix de maintenance qui doivent pouvoir évoluer en fonction des tranches de nombre de payes gérées par le SIRH, ainsi que par rapport aux dates de mise en œuvre et de fin de garantie des nouveaux modules s'ils sont commandés, les prix de prestations complémentaires d'assistance, d'ingénierie ou de formation, les prix de développement, paramétrage et assistance au paramétrage de 3 modules complémentaires, et enfin la possibilité d'intégration des patches et flashes par l'éditeur à la place de la cellule SIRH.

Le progiciel dont la maintenance doit être renouvelé aujourd'hui datant de 2008, le groupement de commandes pourra également permettre le lancement de procédures adaptées pour des prestations annexes telles qu'une étude de bilan et perspectives du SIRH.

S'agissant des prestations individualisables, chaque membre paiera les cocontractants à hauteur de ses besoins propres.

S'agissant des prestations communes, les paiements seront répartis conformément à la convention du groupement selon une clef de répartition établie sur la base du nombre de paies réalisées de janvier à décembre 2019, à savoir :

	Plaine Commune	Ville de Saint Denis	Ville de Villetaneuse
Moyennes Paies 2019	2 633	3 684	411
% du total	36,28%	57,30%	6,40%
Clef de répartition	36%	57%	7%

Pour mémoire, la participation de Villetaneuse dans le précédent marché s'élevait à 6%.

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour,

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la maintenance, le paramétrage et l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines, de logiciels annexes et prestations associées.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- APPROUVE la désignation de de la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement.

- AUTORISE le lancement de l'accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la maintenance, le paramétrage et l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines et de logiciels annexes.
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes.
- AUTORISE le Maire de la Ville de Saint Denis ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés issus du groupement.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°09 :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, L'ACQUISITION D'EXTENSION DE LICENCES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE PROGICIEL ARPEGE.

Les villes de Saint-Denis, Villetaneuse et l'Île Saint-Denis ont acquis le droits d'usage de plusieurs logiciels édités par la société ARPEGE pour supporter les activités des agents qui mettent en œuvre les politiques des élus dans les domaines suivants : services à la population (état civil, cimetières...), enfance et famille (petite enfance, scolaire...), et élections (liste électorale, animation des soirées électorales...).

Aujourd'hui, ces logiciels sont devenus des outils essentiels participant à la qualité des services offerts aux citoyens. Il est donc nécessaire de pouvoir garantir la maintenance de ces logiciels et des modules complémentaires, par des prestations adaptées. La société ARPEGE étant l'éditeur exclusif de ces logiciels et modules complémentaires, leur maintenance et les prestations associées ne peuvent être confiées qu'à cette société dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité.

Il est donc proposé d'instituer un groupement de commandes entre les villes de Saint-Denis, Villetaneuse et l'Île Saint-Denis afin de garantir la maintenance, l'acquisition d'extension de licences et de prestations associées des progiciels Arpège de ses modules complémentaires.

L'objet du marché est le renouvellement des prestations actuelles de maintenance, d'assistance et de support client, de traitement des incidents et de la qualité de service, l'acquisition de licences supplémentaires, liées aux logiciels ARPEGE et à leurs modules complémentaires : lots n°1 à 8.

Le marché vise également l'acquisition de prestations complémentaires : formation, assistance technique et conseil, installation et paramétrage des logiciels ARPEGE et modules complémentaires : lot n°9.

Enfin, le marché prévoit la possibilité de souscrire à l'offre SAAS (Software As A Service), c'est-à-dire la possibilité d'utiliser les logiciels ARPEGE sans avoir à assurer leur hébergement et exploitation en interne et assure également l'hébergement et la maintenance des serveurs SFTP ce qui permet de stockés les demandes (actes, recensement...) faites en ligne : lot n°10 à 11.

Le tableau ci-dessous décrit les logiciels ARPEGE acquis par la ville de Villetaneuse à ce jour.

Domaine	Logiciel	Utilité	Utilisateurs	Coût annuel de la maintenance (€ TTC)
Etat-civil	Mélodie et modules complémentaires	Suivi de tous les évènements de la vie et gestion de l'ensemble des actes d'état civil.	Service état-civil, élections, prestations administratives, formalités rapides	2 576,63

Domaine	Logiciel	Utilité	Utilisateurs	Coût annuel de la maintenance (€ TTC)
Elections	Adagio, Soprano Gestion des résultats et Soprano Animation électorale	Gestion des scrutins électoraux et de l'animation des soirées électorales.		1 049,54
Familles	Concerto et modules complémentaires	Gestion de la petite enfance, du scolaire et périscolaire.	Direction Enfance et loisirs Direction de la vie scolaire Direction de la petite enfance	6 147,08

L'accord-cadre sera passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, afin de se réserver la possibilité de commander d'autres extensions de maintenance consécutives à des acquisitions de licences.

Les montants estimatifs par collectivité sont les suivants pour toute la période des 4 ans :

Ville de Saint-denis : 300 000€ HT

Ville de Villetaneuse : 40 000€ HT

Ville de l'Île-Saint-denis : 30 000€ HT

Ce marché se présentera sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum ni maximum, permettant à chaque membre du groupement de commander et d'exécuter son marché à hauteur de ses besoins propres.

S'agissant de prestations individualisées, chaque membre paye le cocontractant à hauteur de ses besoins propres.

Les bons de commandes seront établis sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Le marché est alloué en 11 lots comme suit :

- Lot n°01 : Etat-civil.
- Lot n°02 : Recensement.
- Lot n°03 : Elections.
- Lot n°04 : Cimetières.
- Lot n°05 : Pièces administratives.
- Lot n°06 : Famille.
- Lot n°07 : Portail e-services.
- Lot n°08 : Plateforme de communication arpage diffusion.
- Lot n°09 : Prestations complémentaires.
- Lot n°10 : Saas.
- Lot n°11 : Hébergement maintenance serveur SFTP.

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

Le Groupement de commandes est constitué entre les signataires de la Convention, soit :

- la Ville de Saint-Denis,
- La Ville de Villetaneuse,
- la Ville de l'Île-Saint-Denis,

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement.

Il est proposé que la Ville de Saint-Denis assure le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature, la notification du ou des marchés, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le groupement de commandes prend fin à la date de l'achèvement des prestations objet de la convention.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour,

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la maintenance, l'acquisition d'extension de licences et prestations associées pour le progiciel ARPEGE.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- APPROUVE la désignation de de la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement.
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes.
- AUTORISE le Maire de la Ville de Saint Denis ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés issus du groupement.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°10:

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°19/103 :

Approbation du contrat de réalisation de la scénographie pour l'opération Villetaneuse Plage 2020 à conclure avec Madame CHOTARD Mireille.

N°19/107 :

Approbation des contrats de location d'instruments aux élèves du CICA.

N°19/108 : Numérotation annulée.

N°19/109 :

Approbation de la mission de coordination en matière de sécurité incendie N°51932019 sur le gymnase JESSE OWENS à conclure avec la Société B.E.F.S.I.

N°19/110 :

Approbation de la mission de coordination en matière de sécurité incendie N°39932019 sur l'école Jean Baptiste Clément à conclure avec la société B.E.F.S.I.

N°19/111 :

Approbation de la mission de coordination en matière de sécurité incendie N°37932019 sur l'Hôtel de ville à conclure avec la société B.E.F.S.I.

N°19/112 :

Approbation de la mission de coordination en matière de sécurité incendie N°53932019 pour l'école Jules Verne à conclure avec la société B.E.F.S.I.

N°19/113 :

Approbation de la mission de coordination en matière de sécurité incendie N°56932019 pour le projet de l'extension de l'école Jacqueline QUATREMAIRE à conclure avec la société B.E.F.S.I.

N°19/114 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association THE HUNDREDS.

N°19/115 :

Approbation de l'avenant de prolongation N°2 au marché passé en procédure adaptée relatif à la maintenance et nettoyage du matériel de cuisine collective à conclure avec la société A.D.E.R.E.

N°19/116 :

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures pour les ateliers des services techniques de la commune de Villetaneuse 2016/2019-Lot N°1 : matériels et fournitures de quincaillerie, de serrurerie d'outillage à conclure avec la société FOUSSIER QUINCALLERIE.

N°19/117 :

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures pour les ateliers des services techniques de la commune de Villetaneuse 2016/2019-Lot N°2 : matériels et fournitures d'électricité à conclure avec la société SONEPAR ILE DE FRANCE.

N°19/118 :

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures pour les ateliers des services techniques de la commune de Villetaneuse 2016/2019-Lot N°3 : matériels et fournitures de bois à conclure avec la société DEOLBOIS.

N°19/119 :

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures pour les ateliers des services techniques de la commune de Villetaneuse 2016/2019-Lot N°4 : matériels et fournitures de peinture, revêtements de mur et plafonds, vitrerie à conclure avec la société LA BOITE A DECOR.

N°19/120 :

Approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures pour les ateliers des services techniques de la commune de Villetaneuse 2016/2019-Lot N°5 : matériels et fournitures de plomberie, chauffage à conclure avec la société LEGALLAIS.

N°19/121 : En cours de traitement.

N°19/122 : Numérotation annulée.

N°19/123 :

Approbation du marché d'insertion ayant pour support l'entretien d'espaces publics de responsabilité municipale à conclure avec la régie de proximité de Villetaneuse.

N°19/124 :

Approbation de l'avenant N°2 au marché à procédure adaptée relatif à l'achat de carburants et de prestations par cartes de paiement auprès des stations-service du réseau du titulaire pour les véhicules municipaux à conclure avec la société TOTAL MARKETING FRANCE.

N°19/125 : En cours de traitement.

N°19/126 :

Approbation de l'avenant N°1 de prolongation de la durée de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires à conclure avec la société JOHN CAFET.

N°19/127 :

Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre constituée d'une mission de conception, demande d'autorisations administratives et d'une mission de suivi de chantier pour la réhabilitation du centre de loisirs Robinson à conclure avec la société BR ARCHITECTURES.

N°19/128: Numérotation annulée.

N°19/129 :

Approbation de l'avenant N°02 au marché passé par appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire à conclure avec la société SYLVAIN MAZABA ARCHITECTES (SMA).

N°19/130 :

Approbation de l'avenant N°01 au marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la location de 8 salles de classes modulaires temporaires dans l'école Langevin/Vallès à Villetaneuse à conclure avec la société ALGECO SAS.

N°19/131 :

Approbation de l'avenant N°02 au marché négocié relatif à la création et la maintenance du portail XNET de la commune de Villetaneuse à conclure avec l'agence OREALYS.

N°19/132 :

Approbation du devis N°00324653 valant avenant N°01 à la convention de formation N°041119CDFA relatif au logiciel concerto OPUS à conclure avec la société ARPEGE.

N°19/133 :

Approbation de l'avenant N°1 au contrat pour le nettoyage intérieur, extérieur, entretien d'espaces verts et d'espaces partagés, participation à des animations spécialisées avec l'association régie de proximité de Villetaneuse.

La séance est levée à 21H17.

Villetaneuse, le 25 février 2020

 Le Maire,
Carinne JUSTE